

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 13 août 2012

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 12/717/EXP

Affaire suivie par :

Valérie HOUDAIN

Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41

Mél : valerie.houdain@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	ALBEA
Nom du (ou des) mandataire(s)	
Adresse	20 rue de Caumartin
Code postal-Commune	75009 PARIS


Activité demandée : DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION aires de repos ou sites de reproduction - CAPTURE ENLEVEMENT - DESTRUCTION de spécimens - PERTURBATION INTENTIONNELLE

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Roumare, Barentin, Villers Ecalles, Bouville, Pavilly, Mesnil Panneville, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Motteville, Flamenville, Ectot les Baons	
Adresse	SEINE MARITIME	

Spécimen : LES HABITATS - LES SPECIMENS VIVANTS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
10 chiroptères 3 mammifères autres 2 reptiles 6 amphibiens 48 avifaune sans espèces ministérielles			construction de l'A150 liaison entre Baretin et Ecalles-Alix

VOIR AVIS CI JOINT

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
		Défavorable	<input type="checkbox"/>
Fait le :	25 Aout 2012		Signature : 

Sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes (selon le détail des opérations décrites dans la pièce 3 du dossier) :

- * Mise en place d'un suivi par un expert écologue du chantier, qui aura le pouvoir de l'arrêter si les prescriptions ne sont pas respectées (mesure 19)
- * Travaux de défrichements en dehors de la période début Mars – Fin août ; comblement des mares en dehors de la période février – août ; abattage des arbres à l'automne après vérification que les arbres à cavité n'abritent pas de Chiroptères
- * Création de 11,5 ha de boisements et bosquets à vocation écologique (ceci correspond au compensation au titre du code forestier et non pas au titre des compensations dues au titre de la destruction de l'habitat d'espèces protégées), seulement ces boisements n'apporteront une compensation à la destruction de l'habitat des Oiseaux forestiers et surtout des Chiroptères forestiers que sur le long terme. En attendant des conventionnements devront être pris avec l'ONF ou des forestiers privés pour des îlots de vieillissement et de sénescence forestiers assurant la transition entre la destruction de l'habitat de ces espèces suite aux travaux et la fonctionnalité des boisements recréés
- * Acquisition de la maîtrise foncière d'au moins 15 ha d'un ensemble bocager (réseau de haies, prairies mésophiles, bosquets, mares,...) à une distance minimale de 4 à 5 km de l'autoroute
- * Création et restauration de 11.400 m l de haies dont 4955 m.l. de haies anticollision et doubles haies.
- * Végétalisation des dépendances vertes dont la gestion devra être assurée exclusivement par des fauches adaptées à la biologie des espèces, excluant les herbicides et le girobroyage.
- * Création de 3 mares en s'assurant que les connexions avec l'habitat terrestre des Amphibiens sont bien maintenues, sinon des passages petite faune devront être aménagés
- * Restauration de la zone humide du Bel-Event, de la mare Sud de la Charrue
- * Restauration de la zone humide de l'Austreberthe
- * Création d'au moins 14 zones humides associées aux ouvrages hydrauliques ou aux ouvrages de gestion des eaux pluviales
- * Création d'un passage supérieur pour la grande faune, conforme aux recommandations du SERTA
- * Création d'un passage inférieur à grande faune au niveau du bois de Sap
- * Création de batrachoducs dans les secteurs de La Charrue, de Saussay
- * Aménagements écologiques amonts et avals des passages à grande et petite faune
- * Mise en place de clôtures adaptées pour la faune le long de l'emprise
- * Aménagement de passages sécurisés pour les Chiroptères
- * Mise en place de gîtes artificiels pour la faune, mais ces gîtes sont inefficaces pour les Chiroptères, seuls la création d'îlots forestiers de vieillissement et de sénescence permettra de compenser la perte de leurs gîtes forestiers
- * Aménagement du viaduc pour le rendre favorable aux Chiroptères
- * Adaptation des éclairages de la barrière de péage
- * Mesures de gestion de la végétation favorables au Muscardin

Pour l'ensemble des mesures compensatoires foncières

- * Pérennisation de ces mesures, par un statut le plus adéquate (APPB, RNR, acquisition foncière et rétrocession à un gestionnaire d'espaces naturels dont la compétence est reconnue dans la gestion.
- * Réalisation d'un plan de gestion pour tous les terrains acquis ou conventionnés dans le cadre de la compensation écologique, plan de gestion validé par la DREAL après avis du CSRPN.
- * Mise en place d'un suivi scientifique sur l'évolution des populations des espèces impactées et sur l'efficacité des mesures compensatoires sur la durée de la concession, dont les protocoles seront validés par la DREAL après avis du CSRPN
- * Mise en place d'un comité de suivi

M. Echaubard, expert délégué du CNPN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.